



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Décisions prises par le Bureau du 19 novembre 2020

Délibération n° B / 20 / I - 04 Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

La précédente convention conclue entre le Centre de Gestion et le SDIS pour la médecine de prévention a pris fin en octobre 2020. Ladite convention permet de faire face à une absence prolongée du médecin de prévention du SDIS du Nord, à son remplacement dans le cas d'une mobilité externe ou encore de réaliser les visites médicales dont doit également bénéficier le médecin de prévention, comme tout autre agent. Il est à noter que par rapport à la précédente convention, la tarification évolue pour passer de 900 € la journée de mise à disposition d'un médecin et/ou d'un infirmier de prévention à 970 €.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, celle-ci ayant pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition d'un médecin de prévention. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / II - 09 Cession à titre onéreux de deux véhicules (FPT 329 ARP 59 et FPTL 444 XH 59).

Deux véhicules Renault ont été présentés à la vente aux domaines, mais refusés en raison de leur état, par conséquent d'autres pistes de cession ont été explorées. Une entreprise privée s'est positionnée, la Société NORD CAMIONS, située à BUGNICOURT a fait une proposition écrite de rachat pour chacun de ces véhicules obsolètes de 1200 €.

Le Bureau a autorisé le principe de la cession à titre onéreux du véhicule Renault S180 immatriculé 444 XH 59 pour un montant de 1200 euros et du véhicule Renault Premium 260 immatriculé 329 ARP 59 pour un montant de 1200 euros, à la société NORD CAMIONS.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / III - 05 Société EURO STATION SERVICES– Marché 2019068 – Réduction des pénalités de retard de livraison.

Dans le cadre de l'exécution du marché pour la maintenance et la réparation des stations de distribution de carburant sur les sites du SDIS avec la société EURO STATION SERVICES, le SDIS a adressé un bon de commande le 14 février 2020 pour l'achat de 40 badges électroniques, d'un montant de 168 euros HT. Cette commande a fait l'objet d'une livraison au-delà des délais prévus au marché. Le calcul des pénalités de retard se monte à 2 500 euros (50 euros par jour de retard calendaires – période de confinement liée à la crise sanitaire déduite). La jurisprudence invitant l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard afin d'en éviter une utilisation manifestement excessive, et après analyse de la certification du service fait, il s'avère que le préjudice subi par le SDIS n'est pas en adéquation avec le montant des pénalités.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à réviser le montant des pénalités initialement déterminé à 2 500 euros en le ramenant à 100 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / III - 06 Remboursement de dépenses engagées par Monsieur le Directeur Départemental.

Le 21 octobre 2020, à Saultain, Monsieur le Directeur Départemental a été amené à prendre en charge des dépenses de restaurant pour une délégation ayant dû se rendre au CIS de Trith Saint Léger.

Le Bureau a autorisé le remboursement des frais engagés d'un montant de 282,50 euros. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 23 Avenant n°4 au bail commercial renouvelé des locaux sis 18 rue de Pas angle / rue des Poissonceaux à Lille.

La SARL CANOPUS a sollicité la mensualisation des loyers. Actuellement et conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est trimestriel et payable à terme à échoir. Le changement de périodicité pour le règlement des loyers ne pose pas de difficulté particulière pour le SDIS du Nord. Il nécessite néanmoins de modifier le 6^{ème} alinéa de l'article V et le 1^{er} alinéa de l'article VI du bail commercial, par avenant. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Bureau a approuvé la mensualisation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2021 et l'avenant n°4 au bail commercial renouvelé des locaux sis 18 rue de Pas angle / rue des Poissonceaux à Lille avec la SARL CANOPUS.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 24 Désaffectation des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Pecquencourt, situés 18 rue Etienne d'Orves à Pecquencourt.

Un nouveau CIS est en cours de construction à Pecquencourt. Les locaux actuellement occupés n'auront plus vocation à être utilisés par le SDIS du Nord après le déménagement. Il convient donc de procéder à leur désaffectation en vue de leur restitution à la commune de Pecquencourt.

Le Bureau a approuvé la désaffectation des locaux, situés 18 rue Etienne d'Orves à Pecquencourt et conséquemment leur restitution à la commune de Pecquencourt, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 25 Extension du centre d'incendie et de secours lwuy - convention d'occupation domaniale d'une partie de la parcelle cadastrale Section A n°1042.

Le SDIS souhaite implanter des sanitaires dans les locaux du CIS lwuy qui en sont actuellement dépourvus. Pour des raisons de confort thermique, des travaux conséquents devraient être réalisés dans l'actuelle salle de cours du CIS. Cette dernière serait, quant à elle, aménagée dans un modulaire d'une surface inférieure à 20 m², installé sur une partie du terrain localisé à l'arrière du CIS, lequel est situé sur la parcelle cadastrale Section A n°1042 appartenant à la commune d'lwuy. Une convention viendra définir les modalités d'occupation de ladite parcelle.

Le Bureau a approuvé la conclusion de la convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrale Section A n°1042 avec la commune d'lwuy.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 26 Protection fonctionnelle de Mesdames B.M., B.D.L., T.M., B.L. et Messieurs B.B., C.S., G.N., D.B., H.A., V.F., B.S., D.Y., G.A., P.G., D.C., T.A., D.S., C.J., T.A., D.B., P.A., L.M., V.D., M.A., D.D., V.M., D.R., G.B., B.F., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 27 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Acquisition de matériel de nautisme, fournitures diverses et prestations associées.

Le SDIS dispose d'un parc d'environ 39 embarcations, 15 remorques et 24 moteurs de marques différentes. Le 16 juin 2020, une procédure adaptée passée en application du Code de la Commande Publique, a été lancée dans le but d'assurer l'acquisition de matériel de nautisme et la maintenance des engins existants par le biais de la fourniture de pièces détachées diverses. Lors de cette consultation, le marché a été déclaré infructueux pour absence d'offres. C'est pourquoi, il est proposé de recourir à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au Code de la Commande Publique. L'acquisition de matériel, les fournitures et/ou prestations de services feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un opérateur économique. Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois pour un montant maximum de 140 000,00 euros HT.

Le Bureau a autorisé la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément au Code de la Commande Publique, avec la société Chantier Nautique du Nord, 104 bis avenue de la république à SECLIN 59113.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 28 Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à CAMBRAI - Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux : Lot 02 Gros œuvre (Marché n° 2019-056) - Lot 05 Couverture – Bardage (Marché n° 2019-059) - Lot 06 Menuiseries extérieures (Marché n° 2019-060) - Lot 08 Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures (Marché n° 2019-062) - Lot 12 Electricité – Courants forts et faibles (Marché n° 2019-066).

Suite à des aléas de chantier, des demandes de travaux modificatifs ou supplémentaires émanant de la maîtrise d'œuvre et/ou de la maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre de mesures de prévention dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19, il s'avère nécessaire de passer des avenants aux marchés de travaux. Les avenants intégreront également si nécessaire l'allongement de la durée globale des travaux et l'augmentation du nombre de jours de présence sur chantier des entreprises générée par la crise sanitaire.

Lot 02 Gros œuvre (Marché n° 2019-056)

Pour rappel, ce lot a déjà fait l'objet de deux avenants, les avenants 1,2 et 3 génèrent une augmentation cumulée de 7,43 % du montant initial du marché. Pour le présent avenant, l'augmentation représente un montant de 108 002,15 € HT.

Lot 05 Couverture – Bardage (Marché n° 2019-059)

Pour rappel, ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant (avenant technique ne modifiant pas le montant du marché). Ce nouvel avenant génère une augmentation de 8 300 € HT soit 0,6 % du montant initial du marché.

Lot 06 Menuiseries extérieures (Marché n° 2019-060)

Cet avenant technique est sans incidence sur le montant initial du marché.

Lot 08 Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures (Marché n° 2019-062)

Cet avenant génère une augmentation de 2 033,12 € HT soit 0,5 % du montant initial du marché.

Lot 12 Electricité – Courants forts et faibles (Marché n° 2019-066)

Cet avenant génère une augmentation de 37 136,59 € HT soit 6,82 % du montant initial du marché.

Le Bureau a autorisé la conclusion des avenants aux marchés de travaux relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 29 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2020.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.